

DÉPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 22/11/2024

Reçu en préfecture le 22/11/2024

Publié le

ID : 042-214201865-20241120-DEL\_2024\_086-DE



La date de publication est la date de réception par la préfecture

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 26 Votants : 31	<b>Séance du 20 novembre 2024 à 19h00</b> Le Conseil Municipal de la commune de Rive-de-Gier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Vincent BONY, Maire.
Délibération : <b>N° DEL_2024_086</b>  OBJET : PARTICIPATION FRAIS DE SCOLARITE SIPG	<b>Date de convocation :</b> <b>Étaient présents</b> M. Vincent BONY, Mme Caroline BENOUMELAZ, M. François TAMBUZZO, Mme Marlène ESTEVEZ, M. Julien CHANELIERE, Mme Céline CLAUDE, M. Ridha GUICHARD, Mme Carole TAMBUZZO, M. Jean POINT, Mme Fatiha BOUZAGHAR, Mme Joséphine CALTAGIRONE, Mme Pascale FOURNIER, Mme Isabelle CHAUVE, M. Laurent GONZALES, M. Christophe TOTEL, Mme Saloi EL OUNI, Mme Esther BONCORI, Mme Djemila BOUAOUD, Mme Nasira DEBBAH, Mme Séverine REYNAUD, M. Jean-Pierre GRANATA, M. Jean-Louis FONTBONNE, Mme Anne-Marie GAUDENCIO, Mme Katy BORREGO, M. Damien LEFORT, Mme Fanny LASSABLIERE <b>Étaient absents</b> Mme Nadia MEBARKI, Mme Cendrine BARLET <b>Ont donné pouvoir</b> Thierry ALVAREZ (pouvoir à Jean POINT) Leila MECHTAR (pouvoir à Céline CLAUDE) Alexandre PETIAUX (pouvoir à Vincent BONY) Jean-Louis VALENTE (pouvoir à Damien LEFORT) Frédéric MARINELLI (pouvoir à Séverine REYNAUD) <b>Secrétaire de séance :</b> M. Julien CHANELIERE

A la demande des communes du S.I.P.G, celui-ci a établi un protocole d'accord sur un coût de l'élève unique dans le cadres des dérogations croisées entre communes membres du syndicat.

Le Comité Syndical du S.I.P.G s'est positionné sur un protocole d'accord par délibération le 10 juillet 2024.  
Les conseils municipaux de chaque commune doivent délibérer également afin de pouvoir notamment assurer le règlement des participations entre communes qui pourraient advenir.

Il a été convenu qu'en l'absence d'école publique sur une commune, un accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence doit être trouvé et que le dédommagement soit appliqué à partir du 1<sup>er</sup> enfant.  
Il n'y a pas de coût spécifique pour les élèves en ULIS.

Deux montants ont été définis en fonction du niveau scolaire, avec une exonération pour les 2 premiers élèves de chaque niveau, pas de cumul de niveau – le coût est appliqué à partir du 3<sup>ème</sup> enfant de chaque niveau soit un

⊖ Montant par élève maternelle du secteur public : 1000€

⊖ Montant par élève élémentaire du secteur public : 500€

Cet accord ne vaut que pour les écoles publiques.

**Proposition :**

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter et d'appliquer le protocole d'accord sur la question de la répartition des frais scolaires proposé par le S.I.P.G. tel que présenté ci-dessus

**Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la présente délibération**

**Le Maire,**  
**Vice-Président de Saint-Etienne Métropole,**  
**Vincent BONY**

**Le secrétaire de séance,**  
**Julien CHANELIERE**